



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Didier Kruger directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre du 19 août 2015 des SG du MEDDE/MLETR et du MAAF, concernant les CPCM ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, réunis en formation conjointe les 7 et 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Toulouse.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général
- le cabinet et la communication
- la mission pilotage régional
- la direction appui mutualisé
- la direction risques industriels
- la direction risques naturels
- la direction transports
- la direction écologie
- la direction énergie connaissance
- la direction aménagement
- l'unité inter-départementale Aude – Pyrénées-Orientales
- l'unité inter départementale Gard-Lozère
- l'unité départementale Hérault
- l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées – Gers
- l'unité inter-départementale Haute-Garonne – Ariège
- l'unité inter-départementale Tarn - Aveyron
- l'unité inter-départementale Tarn et Garonne - Lot

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 :

- le secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL ;

- le cabinet et la communication est chargé de la coordination et de la gestion des sollicitations externes, de l'affirmation de l'identité de la DREAL et de la constitution d'une culture commune. Cette entité constitue un lien entre les deux grandes implantations de la DREAL ;

- la mission pilotage régional est chargée du pilotage des moyens humains et des budgets opérationnels des acteurs qui portent les politiques publiques du MEDDE et du MLETR en région ;

- la direction appui mutualisé est chargée de prestations de service en matière de RH, comptabilité, informatique et logistique pour le compte des unités opérationnelles de la zone de gouvernance. Elle comprend les CPCM de Toulouse et de Montpellier ;

- la direction risques industriels est chargée, avec l'appui du réseau des unités départementales, de la prévention des risques technologiques (installations classées, équipements sous pression, canalisation et véhicules routiers), de la réduction des pollutions chimiques, biologiques et des diverses nuisances sur l'environnement, ainsi que de l'après-mine.

- la direction risques naturels est chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels et du contrôle des concessions hydroélectriques (tutelle et renouvellement par mise en concurrence) ;

- la direction transports : est chargée du développement des infrastructures de transports de l'Etat et du contrôle des transports terrestres. Elle participe à la politique de prévention de la sécurité routière et à la promotion d'une mobilité durable.

- la direction écologie est chargée de la préservation du patrimoine naturel par la prise en compte et la mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'eau y compris sur le bassin Adour-Garonne, des milieux

marins (dont police de l'eau littorale) et de la biodiversité (dont dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) ;

- la direction énergie connaissance est chargée de conduire et de coordonner les politiques de l'Etat en matière d'énergie, de climat, de qualité de l'air, de développement durable, de connaissance et d'Autorité Environnementale. Cette direction porte la transition énergétique au niveau régional.

- la direction aménagement : est chargée de piloter et d'animer la politique du logement, de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat, et de préserver les sites et paysages.

Article 4 :

Les unités départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- sous le pilotage fonctionnel de la direction risques industriels : des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement y compris les sites SEVESO, l'inspection du travail dans les mines et carrières et la supervision des centres de contrôle des véhicules ;

- sous le pilotage fonctionnel des autres directions : les autres missions mentionnées en annexe 1-b.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la date de publication de l'arrêté.

À titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, certaines structures de l'organisation-cible peuvent conserver des implantations complémentaires comme précisé dans la 4^e colonne de l'annexe 1-a.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,


Pascal MAILHOS

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. La structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Secrétariat général		Toulouse	
	Mission qualité – contrôle de gestion gestion de crise	Toulouse	
	Division RH - formation	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Unité gestion financière	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité juridique - Marchés	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité pilotage des systèmes d'information	Montpellier	
	Unité pilotage des moyens de fonctionnement	Montpellier	
	Animateur sécurité prévention	Toulouse	
	Animateur sécurité prévention	Montpellier	
Cabinet Communication		Toulouse avec équipe Montpellier	
Mission Pilotage régional		Toulouse	
	Unité coordination régionale des BOP	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité animation régionale GPEC	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
Direction appui mutualisé		Montpellier	
	Division comptabilité publique mutualisée	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division RH mutualisée	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Division informatique	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division archives – logistique - immobilier	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Unité médecine de prévention	Toulouse	
	Unité médecine de prévention	Montpellier	
	Unité service social régional	Toulouse	
	Unité service social régional	Montpellier	
Direction risques industriels		Toulouse	
	Département risques accidentels	Toulouse	
	Département risques chroniques	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Département sol – sous-sol - éoliennes	Montpellier	Présence d'une équipe à Toulouse
	Département véhicules ESP canalisations	Montpellier	Présence d'une équipe à Toulouse
	Pôle interrégional après-mine	Alès	

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Direction risques naturels		Montpellier	
	Département prévention des risques naturels	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département prévision des crues - hydrométrie	Toulouse avec équipe à Carcassonne	
	Département ouvrages hydrauliques - concessions	Toulouse avec équipe à Montpellier	
Direction transports		Toulouse	
	Département transports routiers	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Département maîtrise d'ouvrage routes nationales	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département mobilité – sécurité routière	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division programmation financière	Toulouse	
Direction écologie		Montpellier	
	Délégation de bassin Adour-Garonne	Toulouse	
	Département biodiversité	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département eau – milieux aquatiques	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division milieux marins et côtiers	Montpellier	
Direction énergie - connaissance		Toulouse	
	Département autorité environnementale	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Département énergie – développement durable	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département connaissance	Montpellier avec équipe à Toulouse	
Direction aménagement		Montpellier	
	Département logement - foncier	Montpellier	
	Département urbanisme et territoires	Toulouse avec équipe à Montpellier	pilotage à Montpellier
	Département habitat construction	Toulouse	
	Département sites et paysages	Montpellier avec équipe à Toulouse	pilotage à Toulouse
	Cellule économique du BTP - LR		Maintien de la CERBTP LR jusqu'au 31/12/2018 au plus tard

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Unité inter-départementale Aude - Pyrénées-Orientales			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Aude – Pyrénées-Orientales	Transferts du contrôle de la sécurité des sites SEVESO
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
Unité inter-départementale Gard - Lozère			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Gard – Lozère	Transferts du contrôle de la sécurité des sites SEVESO
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
Unité départementale Hérault			
	Missions ICPE- sites Seveso	Département Hérault	
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
Unité inter départementale Haute-Pyrénées – Gers			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Hautes-Pyrénées Gers	
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
	Mission contrôle ouvrages hydrauliques		
Unité inter départementale Haute-Garonne – Ariège			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Haute-Garonne Ariège	
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
Unité inter-départementale Tarn - Aveyron			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Tarn - Aveyron	
	Mission contrôle véhicules		
	Mission inspection du travail mines et carrières		
	Mission contrôle ouvrages hydrauliques		
Unité inter-départementale Tarn et Garonne - Lot			
	Missions ICPE- sites Seveso	Départements Tarn et Garonne - Lot	
	Mission contrôle véhicules*		
	Mission inspection du travail mines et carrières		

* réalisé par l'unité inter-départementale Haute-Garonne - Ariège